



COMMUNE DE SAINT SIGISMOND

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de SAINT SIGISMOND, sous la présidence de M. Éric MISSILLIER, Maire

Date de convocation : 30 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Etaient présents (10) : Mme Pauline BOISIER, M. Emmanuel JOSSERAND, Mme Valérie MALJEAN, MM. Éric MISSILLIER, Cyrille MOIRANT, Olivier NICODEX, Jérôme PERRET, Mme Marielle TILLOLOY, MM. Anthony TROMBERT, Michel VURLI

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : MM. Yannick FOREL (pouvoir à M. Éric MISSILLIER), Bruno MEILLE,

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Michel VURLI est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

► Déclaration d'Intention d'aliéner

Date	Superficie	Adresse du bien
28/06/2025	632 m ²	Chez BOUVIER
26/09/2025	1 650m ²	La JOUX
26/09/2025	1 321m ²	La JOUX

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption.

Compte-rendu de la réunion du 16 juin 2025

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du rapport 2025 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201298-0014 du 16 juillet 2012 portant création de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)

Considérant le courrier de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes demandant l'approbation par le Conseil Municipal de SAINT SIGISMOND du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'année 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de SAINT SIGISMOND bénéficie d'une attribution de compensation de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes. Cette attribution de compensation est un reversement de fiscalité établi selon les transferts de charges opérés par la commune vers l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et ses communes membres afin d'évaluer le montant des attributions de compensations.

La CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées lors de la première année de création de l'établissement public et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire.

Lors de la réunion de la CLECT du 19 juin 2025, les membres de la Commission ont validé les montants des charges transférées par les communes à la 2CCAM permettant d'établir les attributions de compensation pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, il convient de prendre en compte, selon les communes :

- les charges relatives au service commun « Prévention et sécurité au travail » ;
- les charges relatives au service commun « DGA Infrastructures, cadre de vie, aménagement et évènementiel » ;
- les charges relatives au centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) ;
- les charges liées à la ZAT du camping de Cluses ;
- la correction de l'erreur sur le financement de la compétence « Ordures Ménagères » en 2014 ;
- le transfert du site économique des Lacs de Thyez ;
- les charges relatives au service commun « Commande Publique » avec la sortie de la commune de Marnaz ;
- la création d'un service commun « Délégué à la Protection des Données » (DPO)

Ces éléments sont synthétisés dans le rapport de la CLECT, soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Pour la commune de SAINT SIGISMOND, le montant définitif de l'attribution de compensation s'élève, pour 2025, à **20 852,08 euros** (sans augmentation par rapport à 2024).

Si la majorité qualifiée des Conseils municipaux, c'est-à-dire les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population, approuve ce rapport, ce dernier sera considéré comme adopté. Une délibération du Conseil communautaire interviendra ensuite pour fixer définitivement les attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport 2025 de la CLECT en date du 19 juin 2025, joint à la présente délibération.

Vote : Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant.

2. Approbation d'une modification statutaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)

Vu les articles L. 5211-17 et L. 5211-17-2 du CGCT ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu les lois Grenelle 2009-967 du 3 août 2009 et 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu les articles L654-3 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu l'ensemble des arrêtés préfectoraux instaurant puis modifiant les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes en date du 16 janvier 2012, 1^{er} décembre 2014, 23 février 2015, 29 septembre 2016, 1^{er} février 2022 et 2 juin 2025 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes actuellement en vigueur ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°DEL2024_40 en date du 30 mai 2024, le conseil communautaire a approuvé une modification statutaire portant sur deux points, d'une part la création d'une compétence énergie et d'autre part celle d'un abattoir multi-espèces. Or, seule la partie relative à la compétence abattoir a fait l'objet à cette date de la prise d'un arrêté préfectoral approuvant cette modification statutaire.

Considérant que, sur demande du Préfet de la Haute-Savoie, afin d'améliorer la lisibilité de la répartition des compétences entre le bloc communal et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, il convient de préciser nommément les communes qui souhaitent effectivement transférer la compétence énergie à l'intercommunalité et que cela sera précisé par l'intérêt communautaire,

Considérant en outre que la formulation de la compétence abattoir peut être uniformisée pour tous les EPCI du département de la Haute-Savoie pour améliorer la lisibilité de cette compétence sur le département,

Considérant en outre la volonté communautaire d'harmoniser la politique de l'eau potable sur les communes interconnectées, ou à connecter, et répondant aux besoins des habitants du territoire.

Considérant que l'exercice de la compétence eau potable permettra de renforcer et de rendre plus cohérent l'exercice de la compétence assainissement.

Considérant enfin que le siège social de la communauté de communes est désormais fixé au 2 avenue Charles Poncet à Cluses.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), modifiée par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Communauté de Communes a engagé une réflexion préalable en 2023 pour le transfert obligatoire de la compétence Eau Potable.

Cette réflexion préalable a permis d'identifier des caractéristiques dans l'exercice de la compétence Eau Potable par les communes :

- Une forte interconnexion des réseaux communaux pour la majorité des communes de la vallée et communes-balcons de moyenne montagne (Cluses, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses et Scionzier) ;
- Des modalités d'exploitation très différentes entre les communes ayant confié l'exploitation de leur service d'eau potable à un exploitant privé à travers des contrats de concession de service public (Cluses, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses et Thyez) et les communes assurant directement l'exploitation à travers une régie publique (Arâches-la-Frasse, Le Reposoir et Scionzier) ;
- Des conditions d'exploitation particulières pour les communes d'Arâches-la-Frasse, Le Reposoir et Saint-Sigismond en raison de la topologie montagnaise et de la dispersion des abonnés au service ;
- La présence de deux syndicats exerçant la compétence Eau Potable en lieu et place des communes pour les services de Saint-Sigismond et Flaine.

Les périodes d'étiage, voire de sécheresse, sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus sévère. L'année 2023 est le dernier épisode en date et a mis en évidence une forte sensibilité des ressources en eau potable à ce phénomène de sécheresse. De plus la sensibilité relative des ressources selon leur nature et leurs caractéristiques permet aux services communaux les plus en difficultés de se faire secourir par d'autres services. Cette solidarité entre service face à des situations difficiles, et la nécessité de disposer d'un réseau de ressources interconnectées pour éviter toute rupture d'alimentation en eau potable des usagers, sont deux éléments qui poussent à une gestion partagée et solidaire de l'eau potable sur le territoire.

La réflexion préalable a également mis en lumière un besoin d'investissements importants à court termes pour l'ensemble des services, tant pour le renforcement et la sécurisation des capacités de production que pour le renouvellement des réseaux dont la majorité arrivent en fin de vie.

Ce besoin d'investissements nécessite la mobilisation d'importantes ressources financières dont ne disposent pas certains services communaux. Une mutualisation de l'investissement permettrait à la fois d'optimiser les coûts et de partager le portage financier afin de garantir une tarification adaptée aux enjeux.

Le transfert obligatoire a été annulé par la loi du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », mais au regard des éléments précédemment exposés et de la volonté des communes concernées de mutualiser leurs efforts pour faire face aux enjeux de la gestion de l'eau potable pour les années à venir, la Communauté de Communes a décidé d'engager un transfert volontaire de la compétence eau potable d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2026 sur les communes de Cluses, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex et Nancy-sur-Cluses. Ce transfert permet de regrouper des communes dont les enjeux du service et les modalités et conditions d'exploitation sont similaires, et renforcer la sécurisation intercommunale, qui existe aujourd'hui par des interconnexions physiques, par une gestion partagée et harmonisée des réseaux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de valider la modification statutaire approuvée par le Conseil Communautaire le 17/07/2025 et visant à :

- Modifier l'article 3 de la manière suivante : Le siège de la Communauté de communes est fixé au 2 Avenue Charles Poncet à Cluses.
- Doter la 2CCAM d'une compétence supplémentaire d'intérêt communautaire « Energie » à l'article 4-2-8, dans le cadre et les limites fixées par l'intérêt communautaire, avec transfert pour les communes de Cluses et Scionzier.
- Doter la 2CCAM d'une compétence supplémentaire d'intérêt communautaire « Eau potable » à l'article 4-2-9, dans le cadre et les limites fixées par l'intérêt communautaire, avec transfert pour les communes de Cluses, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex et Nancy-sur-Cluses.
- Compléter l'article 4-3-3 en modifiant la compétence suivante : « Construction et exploitation de l'abattoir public de la Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification statutaire exprimée au sein de l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vote : Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

3. Convention de partenariat sportif

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'aide financière adressée par une skieuse originaire de Saint Sigismond, licenciée au sein du ski-club d'Agy.

Formée au comité régional de ski du Mont Blanc de 2018 à 2020, Membre de l'équipe de France junior de 2021 à 2022, puis de Haute-Savoie Nordic Team de 2023 à 2024, elle a intégré l'équipe de France Dames en Mai 2025.

Son objectif est d'évoluer sur le circuit européen pour se faire une place sur la coupe du monde, aux Jeux olympiques de Milan et à plus long terme aux Jeux Olympiques 2030 dans les Alpes Françaises.

Afin de permettre à cette jeune athlète de poursuivre ses objectifs à plus ou moins long terme, Monsieur le Maire propose de la soutenir dans le cadre d'une convention de partenariat qui précisera les modalités de participation financière de la commune ainsi que les contreparties attendues notamment en matière de promotion du site nordique d'Agy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE à **500 euros** le montant de l'aide financière apportée à Mme France PIGNOT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Vote : Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

4. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de SAIT SIGISMOND :

- sur 2 pièces différentes,
- sur 2 débiteurs distincts,
- de 2020 à 2022,
- pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuite (30 €), de combinaisons infructueuses d'actes, et de PV de perquisition et de demande de renseignement négative.

En général, les titres sont présentés en non-valeur lorsque que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le total des 2 créances est de 177,02 € réparties comme suit :

6541 – Créances admises en non-valeur 177,02 €

6542 – Créances éteintes 0 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable Public, en date du 15/09/2025, par la liste n° 5527910011

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans la liste des produits irrécouvrables n° 5527910011 dressée par le comptable public dont le détail figure ci-dessous, pour un montant total de 177,02 euros

Année	Référence	Montant	Nature	Motif de présentation
2020	Titre n°251	0,02€	RODP 2020	Inférieur seuil de poursuite
2022	Titre n°193	177,00€	Secours/piste + transport primaire	Poursuite sans effet

- DIT que ces créances de 177,02€ seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Vote : Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

6. Location du gymnase du groupe scolaire Tom MOREL

Monsieur le Maire fait part d'une demande émanant de Mme Claire PHILIPCZYK concernant la mise à disposition du gymnase du groupe scolaire Tom MOREL pour animer des cours de yoga à raison d'1h15 par semaine hors vacances scolaires.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations antérieures concernant la tarification des salles communales utilisées pour la pratique d'activités proposées à titre payant.

Puis il suggère d'une part de réactualiser ces tarifs en raison notamment de l'augmentation du prix de l'énergie, et d'autre part d'apporter une réponse au cas par cas dans la mesure où les besoins des demandeurs sont différents.

Pour la présente demande, il est proposé de fixer le montant annuel (septembre/juin) de la mise à disposition à 150€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE à 150 euros, le montant annuel de la mise à disposition du gymnase du groupe scolaire Tom MOREL, pour la pratique du yoga, à raison d'1h15 hebdomadaire hors vacances scolaires.

Vote : Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

6. Acquisition du chalet-snack d'Agy

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du contrat de location-gérance du bar-restaurant la Tanière, la société TIBECO, titulaire du contrat avait fait l'acquisition d'un chalet-snack pour proposer de la vente à emporter.

Or, les membres de ladite société n'ayant pas souhaité poursuivre l'activité au-delà du 30 septembre 2025, Monsieur le Maire les a interrogés sur le devenir de ce chalet, précisant que la Commune serait intéressée par son acquisition.

En effet, des discussions sont en cours avec les élus de la 2CCAM à propos d'un projet de réhabilitation du bar-restaurant. Ces travaux nécessiteraient la fermeture de l'établissement et la possession de ce chalet permettrait d'offrir un service minimum de restauration à la clientèle du site nordique.

Une réponse favorable a été apportée par les membres de la SAS TIBECO et le montant de la vente fixé à 7 000€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition du chalet-snack appartenant à la société TIBECO pour un montant de 7 000€ TTC.

Vote : Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

6. Informations - Questions diverses

► Autorisations d'urbanisme

Pétitionnaire	Lieu	Objet	A – R *
PERMIS DE CONSTRUIRE			
VALLS Alexandre	La Joux	Maison individuelle	A
DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX			
RUBIN Roland	Route d'Araches	Division d'un lot à bâtir	A
ROSSIGNOL Denis	Le Planey	Local technique	A
JOSSERAND-JOFFRE Emmanuel	Chez Bouvier	Rénovation abri de jardin	A
PIRON Stéphane	Route d'Agy	Panneaux solaires	A
SIGNORINI Guillaume	Les Touvières	Modifications façades	A

* A : accordé

R : refusé

► Travaux de la salle des Fêtes : le changement des fenêtres est programmé en novembre 2025. Quant aux travaux de réaménagement des sanitaires, alarme incendie et ventilation, ces derniers doivent être réalisés entre le 1^{er} février 2026 et le 15 mars 2026.

► Information sur la Société Publique Locale Cluses Arve et Montagnes Tourisme.

Mise en place officiellement au début de l'année 2024, la SPL CAMT est une structure intercommunale destinée à dynamiser, coordonner et professionnaliser le développement touristique de la vallée de l'Arve et de ses massifs alentours—tant au service des habitants que des visiteurs. Ainsi, le contrat de location-gérance de la Tanière signé entre la commune de SAINT SIGISMOND et la SAS TIBECO arrivant à échéance le 30/09/2025, la gestion future est transférée à ladite société.

Un appel à candidature a été lancé, l'objectif étant l'ouverture de cet établissement de restauration concomitamment à l'ouverture du domaine skiable.

► Travaux Fibre optique : les travaux de déploiement de la fibre optique se poursuivent entre la Grange des Perriers (Châtillon/Cluses) et les Hauts-Choseaux via le Châtelard, ce qui nécessitera la fermeture d'une partie de la chaussée en journée, sous quinzaine.

► la Commune de SAINT SIGISMOND a fait l'acquisition de 20 tables, 40 bancs et 2 chariots de transport pour un montant de 4 082,40€ TTC. Ce matériel sera réservé à l'organisation d'événements festifs et n'est pas destiné à un usage privé, seuls les anciens bancs et tables stockés dans le garage communal peuvent faire l'objet d'une mise à disposition gratuite au profit des administrés de la commune.

► Horaire de tintement des cloches de l'église : M. le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier d'une administrée domiciliée au chef-lieu sollicitant la réduction de l'amplitude du tintement des cloches de l'église, ces nuisances sonores impactant sa qualité de vie et celle de son enfant en bas âge, notamment en période de canicule où l'ouverture nocturne des fenêtres s'avère nécessaire. Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, de ne pas répondre favorablement à cette demande isolée.

► Habitat collectif « Les Balcons de St SI » : Une réunion publique aura lieu le mercredi 15 octobre 2025 de 18h à 19h30 à la Salle des Fêtes

Au programme :

- ◇ Présentation de l'accession en Bail Réel Solidaire (BRS) et de ses avantages par la Foncière 74
- ◇ Présentation du projet par Alpes Habitat Coopératif et pré-commercialisation

► Considérant l'accroissement du nombre d'élèves fréquentant le service de restauration scolaire et notamment des enfants de petite section de maternelle, il a été décidé d'embaucher une personne en renfort sur la pause méridienne.

► Monsieur le Maire remercie le Département de Haute-Savoie pour les subventions attribuées au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2025, dont le montant s'élève à

- **44 625€** pour des travaux de voirie
- **33 125€** pour des travaux sur bâtiments communaux

La séance est levée à 20h15

Saint Sigismond, le 09 octobre 2025

Le Maire

Éric MISSILLIER



Le secrétaire de séance

Michel VURLI